



**D**epuis maintenant quelques années, de nombreux fidèles laïcs prennent une part active dans l'accompagnement des familles dans le deuil, dans la préparation, la conduite, l'animation et le suivi de la célébration chrétienne des funérailles. C'est la nécessité qui a conduit les curés des paroisses à prendre ces nouvelles dispositions. Les orientations qui suivent sont des repères qui doivent servir de guide pour nos pratiques.

### 1. L'Église a le souci d'accueillir et d'accompagner les familles dans le deuil.

Les familles éprouvées par le décès de l'un des leurs doivent trouver une communauté chrétienne qui prend le temps de les accueillir, de les écouter, de les accompagner et de partager avec elles l'espoir des chrétiens. Les funérailles chrétiennes sont un vrai lieu de proposition de la foi offerte à tous, aussi proches ou distants qu'ils soient de la vie habituelle de l'Église.

**2. Le rituel des funérailles indique clairement que « Tous ceux qui appartiennent au Peuple de Dieu doivent se sentir concernés par la célébration des funérailles » (1).** « Tous », c'est-à-dire les ministres ordonnés, des laïcs, des religieux et religieuses : chacun selon sa mission propre et sa disponibilité.

**3. Il existe, à travers le diocèse, une diversité de situations pastorales.** Nous devons tenir ensemble quelques repères fondamentaux qui doivent être respectés par tous.

**3.1. La responsabilité pastorale d'une paroisse est confiée au curé nommé.** Il exerce cette responsabilité, avec le(s) prêtre(s) coopérateur(s), en étroite collaboration avec l'Équipe d'animation pastorale. Dans chaque paroisse, sous la responsabilité du curé et avec l'accord de l'Équipe d'animation pastorale, on constituera une ou des équipes d'accompagnement des familles en deuil. Chaque communauté locale doit garder le souci de la proximité. Une ou plusieurs personnes peuvent être désignées pour recevoir les appels des familles. Toutefois, dans nombre de cas, il n'est pas justifié qu'il existe une équipe funérailles auprès de chaque clocher. Les équipes constituées sont paroissiales avant d'être locales.

Il revient au curé, avec le concours de l'EAP, de veiller à la constitution, à la formation et au renouvellement des équipes d'accompagnement des familles en deuil. Comme l'ensemble des missions confiées dans le diocèse, la durée est de trois ans renouvelables.

### 3.2. Chaque équipe doit suivre une formation.

Personne ne s'improvise dans cette mission. Le Service diocésain de la Pastorale sacramentelle et liturgique est à la disposition des paroisses et des doyennés, lesquels peuvent prendre les initiatives adaptées.

### 3.3. La mission de l'équipe :

#### ■ Avant la célébration.

L'équipe prend le temps de rencontrer les familles, et vit avec elles, quand cela est possible, un temps de prière. Elle prépare la célébration, en choisissant, avec la famille, les lectures de la Parole de Dieu et les chants, et elle l'aide à préparer la prière universelle. Elle prépare l'église pour la célébration. Il est très souhaitable que les membres de l'équipe puissent vivre ensemble un temps de prière, pour se disposer intérieurement à vivre leur mission.

#### ■ Au cours de la célébration.

L'équipe reçoit la famille à son arrivée à l'église, et participe à l'accueil de l'assemblée au nom de la communauté chrétienne. Elle veille à la beauté et à la dignité des gestes posés au cours de la célébration (lumière, croix, encensement, aspersion...). Elle s'assure que la Parole de Dieu soit bien proclamée et favorise avec soin son intériorisation (commentaire, méditation, silence...).

#### ■ Après la célébration.

Il est souhaitable que l'équipe soit présente au cimetière et guide la prière au moment de l'inhumation. Elle veille à ce que les liens tissés avec les familles ne se perdent pas. Une visite sera quelquefois la bienvenue. L'épreuve du deuil se vit dans la durée.

### 4. Lorsque un prêtre ou un diacre est présent, il préside la célébration.

Il fera tout pour respecter la mission de l'équipe d'accompagnement qui a rencontré la famille. Il tiendra compte de ses conseils. Comme prêtre ou comme diacre, il lui revient d'assurer la présidence de la prière et l'homélie. Il va de soi que, lorsque le ministre ordonné n'est pas de la paroisse, le curé et l'équipe d'accompagnement ont



été préalablement avertis de sa présence (2). S'il est prêtre, il doit pouvoir célébrer l'Eucharistie, en tenant compte de ce que dit le rituel des funérailles : « *La décision de célébrer ou non la messe sera prise en accord avec la famille. Cette décision implique normalement que la famille, ou une part importante de l'assemblée, soit apte à participer activement à la messe, en particulier par la communion* » (3).

La coutume qui s'est établie dans nombre de paroisses de convier la famille à participer à la célébration de l'Eucharistie avec l'assemblée du dimanche, où l'on fait mémoire du défunt, est significative.

### **5. Dans chaque équipe d'accompagnement des familles en deuil, quelques personnes sont habilitées pour conduire la célébration des funérailles, dans les cas où il n'y a ni prêtre ni diacre.**

- elles ont suivi la formation diocésaine ;
  - elles ont été appelées à cette charge par leur curé, après avis de l'équipe d'animation pastorale ;
  - elles ont été reconnues, au nom de l'évêque, par le vicaire épiscopal (si possible au cours d'une Eucharistie dominicale) ;
  - leur mandat est de trois ans, et il est renouvelable :
    - elles conduisent la célébration, et là où cela est possible, assurent le commentaire des textes de l'Écriture ;
    - elles ne distribuent pas la communion ;
    - elles assurent dignement et simplement les rites de la croix, de la lumière, de l'encensement et de l'aspersion du corps ;
    - vêtues sobrement, elles portent une croix en signe de leur mission reçue de l'Église (4) ;
    - elles sont toujours accompagnées par une équipe.
- Lorsqu'il n'y a pas de ministre ordonné disponible pour présider la célébration des funérailles, il est bon qu'un prêtre ou un diacre puisse être présent à l'accueil des proches du défunt ou rencontre la famille.

### **6. Il est nécessaire que l'on suive de près le rituel des funérailles.**

Les familles ou des proches peuvent formuler des demandes particulières, qui n'ont pas forcément leur place au sein de la célébration liturgique chrétienne. Certaines propositions peuvent se situer en dehors de la célébration proprement dite. Il peut arriver que certaines de ces propositions n'aient pas leur place dans l'église.

On veillera à ce que les textes de l'Écriture aient toute la place qui est prévue, et on ne les remplacera pas par un texte profane. Si on évoque la vie du défunt, il est préférable que ce soit au début de la célébration. Pour que le rite du *Dernier Adieu* conserve toute sa signification, toute intervention à ce moment-là devra être succincte, et bien dans l'esprit de ce moment particulièrement suggestif de la liturgie chrétienne des funérailles.

### **7. En cas de crémation, on se reportera aux indications données par le « Directoire Canonique et Pastoral pour les Actes Administratifs des Sacrements ».**

### **8. Les relations avec les Pompes Funèbres sont nécessaires, pour que le personnel et la direction de ces entreprises comprennent bien les évolutions en cours et ne se substituent pas à l'Église pour ce qui est de son ressort.**

Ces dispositions demanderont quelques documents complémentaires pour accompagner leur mise en œuvre (5). Il est indispensable que dans chaque paroisse - ou en doyenné - les équipes prennent le temps de la relecture. Au niveau du diocèse, ces dispositions seront évaluées dans trois ans.

Annecy, janvier 2008

**Père Henri Zanaroli**  
Chancelier

**† Yves Boivineau**  
Évêque d'Annecy

(1) *Rituel des funérailles*, Desclée-Mame, 1972, p. 8, n° 5.

(2) S'il vient d'un autre diocèse, on s'assurera qu'il est en communion avec son évêque.

(3) *Rituel des funérailles*, note 1, p. 11, n° 15.

(4) Le Service diocésain de la Pastorale liturgique et sacramentelle fera prochainement une proposition : il est souhaitable que ce signe distinctif soit le même dans l'ensemble du diocèse.

(5) Un document, fidèle au rituel, a été élaboré par l'équipe de formation à l'accompagnement des familles en deuil. Les équipes disposeront également d'un petit *vade mecum*, pour faciliter la préparation de la célébration des funérailles avec les familles.